

DELOITTE & ASSOCIES

Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 1 723 040 Euros

185 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

572 028 041 RCS NANTERRE

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE

25 MAI 2010

DEPOT N°

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL
PAR LE PRESIDENT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 20 OCTOBRE 2009

L'an deux mil neuf, et le vingt octobre, à 9 heures 30, les Actionnaires de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sis au 185 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amadou RAIMI, Président du Conseil d'Administration de la Société.

Monsieur Jean-Paul PICARD, Actionnaire présent, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Amaury de BEAUVOIR est désigné Secrétaire de la Séance.

Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué à l'Assemblée est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut délibérer valablement.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires

la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
la copie des lettres de convocation des Actionnaires,
le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mai 2009,
le Rapport de Gestion du Conseil d'Administration,
le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
les Rapports du Commissaire aux Comptes,
les Statuts de la Société,
la feuille de présence à l'Assemblée,
le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la Loi et les Règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions requises.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Présentation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes,
 Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2009 et quitus aux Administrateurs,
 Affectation du résultat de l'exercice,
 Approbation des conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce visées au Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Modification de l'article 11 des statuts en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008,
 Pouvoirs en vue des formalités,
 Questions diverses.

Le Président présente le Rapport du Conseil d'Administration dont le Rapport de Gestion. Puis il fait donner lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et entendu la lecture du Rapport Général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mai 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En application de l'Article 223 quarter du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'Article 39-4 dudit Code, s'élevant à 243 621 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2009 quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice s'élevant 10 294 294 euros de la manière suivante

	€
Résultat net de l'exercice	10 294 294,00
Report à nouveau du début de l'exercice	+ 12 762 119,00
<i>Bénéfice distribuable</i>	23 056 413,00
<i>Distribution d'un dividende de 185,72 € par action, soit</i>	20 000 186,80
<i>Résultat affecté en totalité au Report à nouveau</i>	3 056 226,20

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices, ont été les suivants

Exercice	Dividende net / action	Réfaction de 40 % sur les dividendes (Art. 158.3.2 C.G.I.)	
		Dividende net éligible	Dividende net non éligible
2006	Néant	Néant	Néant
2007	24,80 €	297,60 €	2 670 41,40 €
2008	29,11 €	2 619,90 €	3 132 236 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'Article L 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conclusions dudit Rapport et les conventions qui y sont le cas échéant mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration et en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 modifiant les conditions de détention du capital social des sociétés de Commissariat aux Comptes, décide de modifier l'article 11 des Statuts comme suit

« ARTICLE 11 – Actionnaires et capital social

Les deux tiers des actions doivent être toujours détenus par des experts comptables et les trois quarts des droits de vote par des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance du 19 septembre 1945 et de l'article L 822-9 du code de commerce. Toutes modifications du nombre des actions pouvant résulter notamment des opérations d'augmentation ou de réduction du capital doivent respecter ces conditions. Le conseil d'administration, chargé du contrôle de la transmission des actions, doit veiller en toutes circonstances au maintien desdites conditions. Il doit également veiller à ce que l'ensemble des actionnaires extérieurs à l'ordre des experts comptables ne détienne pas plus du tiers du capital ou des droits de vote.

Ne peuvent être actionnaires de la société que les personnes liées par un contrat de travail à l'une des sociétés du Groupe DELOITTE ou par un contrat de "membre" de la firme internationale DTTI.

La liste des actionnaires sera communiquée à la Commission d'Inscription et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes, ainsi que toutes modifications apportées à cette liste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.